



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 11 décembre 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCAATION

Monsieur et Cher Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Vendredi 18 Décembre 2020 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Les dispositions de loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettent que chaque mandataire détienne deux pouvoirs.

Conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Monsieur et Cher Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Le Maire,
Kevin LUCIANO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN

Vallauris, le 11 décembre 2020

SECRETARIAT GÉNÉRAL

CONVOCATION

Madame et Chère Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal, qui se déroulera le :

Vendredi 18 Décembre 2020 à 19 heures 00
Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville de Vallauris.

Vous trouverez ci-joint, à cet effet :

- **Ordre du jour**
- **Pouvoir à remplir en cas d'empêchement d'assister à la séance.**

Les dispositions de loi n° 2020-1379 en date du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire permettent que chaque mandataire détienne deux pouvoirs.

Conformément aux termes de l'article 6 de la loi précitée, et pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, j'ai décidé que celle-ci se déroulerait sans que le public ne soit autorisé à y assister.

Le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique et cette réunion sera diffusée en direct sur le site internet de la ville redirigeant vers un site dédié.

Veillez croire, Madame et Chère Collègue, à l'assurance de ma parfaite considération.



Le Maire,
Kevin LUCIANO



MAIRIE de VALLAURIS

Vallauris, le 11 Décembre 2020

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

Tél. 04.93.64.24.24
Fax. 04.93.64.55.37

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020

A 19 HEURES 00

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des 07 décembre 2020 et 18 décembre 2020 feront l'objet d'une approbation lors du prochain conseil municipal

1. SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT - MISE EN ŒUVRE DE LA LOI ELAN - CESSION DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET PACTE ENGAGEANT POUR LE LOGEMENT SOCIAL - APPROBATION DU CHOIX DE L'OFFRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE.
2. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019 - COMMUNICATION.
3. AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LES BAILLEURS ERILIA, SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT ET LOGIREM RELATIVES À L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE 30 % DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES.
4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE TRANSFERT RELATIF À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE.
5. RESSOURCES HUMAINES - TAUX D'AVANCEMENT.
6. ABROGATION DE LA DELIBERATION DE-1807-0014 - ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU.
7. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE-JUAN, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES-MARITIMES.
8. RÈGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL- ADOPTION.

L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS SE RAPPORTANT AUX DELIBERATIONS, EST CONSULTABLE AU SERVICE « SECRÉTARIAT GÉNÉRAL »

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**RÈGLEMENT
INTÉRIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

ADOPTION

EXTRAIT
Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH –
Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA –
Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –
Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY –
Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie
AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO –
M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy
GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à
Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne
pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC
donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M.
Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

ABSENTE : *Mme Emmanuelle CANTONI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :

DE-2012-0008B

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **22 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **22 DEC. 2020**

Le Maire

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°20156991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

CONSIDÉRANT que jusqu'à l'adoption du nouveau règlement intérieur, celui précédemment adopté continue à s'appliquer.

CONSIDÉRANT que le règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne des instances municipales- Conseil, commissions-, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **ADOPTER** le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ADOPTE** le projet de Règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO – M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE –

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO –

ONT VOTÉ CONTRE : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Emélie LEDUC
donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M. Laurent CHARTIER donne
pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL ADOPTION

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0008B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0008B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :
**CONVENTION
TERRITORIALE GLOBALE
ENTRE LA COMMUNE DE
VALLAURIS GOLFE-JUAN,
LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS ET LA
CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DES ALPES-
MARITIMES**

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH –
Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA –
Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –
Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY –
Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie
AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO –
M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

Original

Expédition certifiée
conforme



N° enregistrement :

DE-2012-0007B

*Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :*

Le **22 DEC. 2020**

*Et de la transmission en Sous-
préfecture*

Le **22 DEC. 2020**

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTE : Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame RIOTTON expose :

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF);

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en date du 05 octobre 2020,

CONSIDÉRANT que les Caisses d'Allocations Familiales, nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles dans leur diversité, disposent d'une branche « Famille », présente auprès de chacun tout au long de la vie, et qui s'est vue progressivement confier quatre missions emblématiques :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

CONSIDÉRANT que pour accompagner le développement de ces missions, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales;

CONSIDÉRANT que les communes (et leurs regroupements) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) va remplacer progressivement les Contrats Enfance Jeunesse au fil de leur renouvellement;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, le Contrat Enfance Jeunesse de la ville de Vallauris Golfe-Juan ne sera donc plus renouvelé à compter de 2022.

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale (CTG) entend être une démarche stratégique partenariale, ayant pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, ainsi que la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT que cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire de Vallauris Golfe-Juan ;

CONSIDÉRANT que la CTG intègre ainsi un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales et est mise en oeuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties;

CONSIDÉRANT que la CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la collectivité signataire à poursuivre leur appui financier aux services des familles du territoire;

CONSIDÉRANT qu'elle ne remet pas en cause les compétences des collectivités signataires dans les domaines visés, ni les conventions en cours passées entre elles et la CAF et particulièrement les Contrats Enfance Jeunesse qui restent en vigueur jusqu'à leur terme ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du (es) Contrat(s) Enfance et Jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 ((le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1 (Charge à payer)), à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la CTG, sous la forme de « bonus territoire ctg », dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

CONSIDÉRANT que, de son côté, la collectivité signataire s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

CONSIDÉRANT que la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

CONSIDÉRANT que la convention annexée vise à définir le projet stratégique global à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle est conclue à compter de 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023 et ne peut être reconduite que par expresse reconduction

CONSIDÉRANT qu'elle associe la CASA et les différentes communes en relevant.

CONSIDÉRANT qu'elle a pour objet :

- De partager le portrait local de la CASA (Annexe 1 de la présente convention) ;
- D'identifier les besoins prioritaires de la CASA sous forme de diagnostic partagé (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 3 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 4 de la présente convention).

Plus précisément, les perspectives de mise en œuvre d'actions ont été définies dans les différents domaines choisis :

Petite Enfance :

- Améliorer le taux de couverture en places d'accueil
- Améliorer la qualité d'accueil
- Renforcer l'accueil des enfants dont les parents sont en situation d'insertion professionnelle

Enfance (3-11 ans) :

- Contribuer à la structuration des parcours éducatifs sur les territoires
- Poursuivre le soutien aux ALSH notamment sur le temps du mercredi et favoriser leur accessibilité
 - Redynamiser les départs en vacances.

Jeunesse (12-25 ans) :

- *Soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie et à la citoyenneté*
- *Renforcer la présence éducative numérique*

Parentalité :

- *Renforcer l'accompagnement des parents de jeunes enfants*
- *Renforcer la promotion des dispositifs de soutien à la parentalité*
- *Accès aux droits*
- *Favoriser l'accès aux droits sur le moyen et haut pays*

CONSIDÉRANT *que les communes de la CASA mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés et signalés dans la convention selon les différents domaines d'activité et que la CASA intervient dans son champ de compétence et certaines compétences partagées.*

CONSIDÉRANT *qu'un comité de pilotage doit être mis en place représentant l'interface entre le projet global du territoire et les différents comités thématiques, dont les axes prioritaires sont : l'enfance, la jeunesse, l'insertion, le logement, le cadre de vie, la parentalité et l'accès aux droits. Conformément à l'article 6 de la convention, le maire ou son représentant y siègera pour la Commune de Vallauris Golfe-Juan.*

CONSIDÉRANT *Monsieur le Président de la CASA a été désigné par délibération du Conseil communautaire du 05 octobre 2020 en qualité de représentant de la CASA à ce comité.*

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **APPROUVER** *les termes de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;*
- **AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette convention ;*
- **DESIGNER** *Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de siéger au comité de pilotage mis en place ;*
- **DIRE** *que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** *les termes de la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes, dont le projet est joint en annexe ;*
- **AUTORISE** *Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs à cette convention ;*

- *DESIGNE* Monsieur le Maire ou son représentant aux fins de siéger au comité de pilotage mis en place ;
- *DIT* que les recettes et dépenses y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Le projet de Convention Territoriale Globale et ses annexes ont été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ces documents est consultable au Secrétariat général.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

CONVENTION TERRITORIALES GLOBALE ENTRE LA COMMUNE DE VALLAURIS GOLFE JUAN LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LA CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ALPES MARITIMES

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0007B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0007B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34

OBJET :

**ABROGATION DE LA
DELIBERATION DE-
1807-0014 EN DATE DU
23 JUILLET 2018**

**-
PROTECTION
FONCTIONNELLE
ATTRIBUÉE A UN ELU**

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme
Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA –
Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –
Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY –
Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie
AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO –
M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0006B

**Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :**

Le

22 DEC. 2020

**Et de la transmission en Sous-
préfecture**

Le

22 DEC. 2020

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy
GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à
Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir
à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC donne
pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M.
Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

ABSENTE : Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 242-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU la délibération n° DE-1807-0014 en date du 23 juillet 2018 accordant la protection fonctionnelle à un élu,

CONSIDÉRANT la renonciation au bénéfice de cette protection fonctionnelle par l'élu concerné,

CONSIDÉRANT que la délibération n° DE-1807-0014 en date du 23 juillet 2018 n'a plus lieu d'être et doit être abrogée,

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- **ABROGER** la délibération n° DE-1807-0014 en date du 23 juillet 2018 concernant l'octroi du bénéfice de la Protection fonctionnelle à un élu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ABROGE** la délibération n° DE-1807-0014 en date du 23 juillet 2018 concernant l'octroi du bénéfice de la Protection fonctionnelle à un élu.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –

Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –

Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ – M.

Georges VAZIA –

Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –

M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –

Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY -

Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra

CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne

CELLAMARO – M. Lionel TIVOLI –

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ

SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO – Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS –
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – Mme Carine
BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne
pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

**RESSOURCES
HUMAINES
-
FIXATION D'UN TAUX
DE PROMOTION POUR
L'AVANCEMENT DE
GRADE DES
FONCTIONNAIRES DE
LA COLLECTIVITE**

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme
Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA –
Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –
Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY –
Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
– Mme Corinne CELLAMARO –
M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0005B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

21 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

21 DEC. 2020

Le Maire



EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTE : Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et plus particulièrement son article 49;

VU la Loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019;

VU l'avis unanime du Comité Technique en date du 30 septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité;

CONSIDÉRANT que ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade dit d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade;

CONSIDÉRANT que la détermination d'un ratio par cadre d'emplois, pouvant aller de 0 à 100%, est indépendante de la décision de promotion;

CONSIDÉRANT ainsi l'usage de proposer un ratio fixé pour l'ensemble des cadres d'emploi à 100% permettant la présentation, aux Commissions Administratives Paritaires, réunies classiquement en fin d'année, de l'ensemble des agents titulaires remplissant des conditions réglementaires d'avancement;

CONSIDÉRANT qu'à partir de l'année 2021, les compétences d'avancement ne relèveront plus des Commissions Administratives Paritaires, mais des principes dégagés dans les Lignes de Direction Générale qui devront être mises en œuvre dans la gestion des Ressources Humaines, socle du pilotage pluriannuel des ressources humaines et que ces dernières reprendront, sauf modification ultérieure, le même principe d'un ratio d'avancement fixé à 100%.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** un taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois pour la durée du mandat sous réserve d'une modification ultérieure.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
À L'UNANIMITÉ**

- **FIXE** un taux de promotion à 100% pour l'ensemble des grades d'avancement des différents cadres d'emplois pour la durée du mandat sous réserve d'une modification ultérieure.

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,
Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

RESSOURCES HUMAINES - FIXATION D UN TAUX DE PROMOTION POUR L AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0005B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0005B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE
TRANSFERT RELATIF À
LA COMPÉTENCE
ASSAINISSEMENT ET
EAU POTABLE**

Original
 Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0004B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le **22 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le **22 DEC. 2020**

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

*M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANNASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - M. Laurent THIRY -
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON - Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie
AUBLIN - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - M. Lionel TIVOLI -
Mme Andrée CAPPADONA - Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA*

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy
GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à
Mme Andrée CAPPADONA - M. Eric AVRIL donne
pouvoir à M. Michel MANAGO - Mme Emélie LEDUC
donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M.
Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA*

ABSENTE : *Mme Emmanuelle CANTONI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur VAZIA expose :

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi « NOTRe » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU les délibérations de la Commune de Vallauris Golfe-Juan DE-1907-0006 et DE-1907-0007 actant du transfert de la Compétence « Eau Potable »/« Assainissement des Eaux Usées » à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.032 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence « Approvisionnement en Eau Potable » au 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC.2019.033 en date du 1er avril 2019 relative à la prise de compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) exerce, depuis cette date, cette compétence;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du même code, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune concernée et l'EPCI bénéficiaire, précisant la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de leur remise en état;

CONSIDÉRANT que sont ainsi établis les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence « assainissement des eaux usées » entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, pour l'exercice desdites compétences.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- **APPROUVER** les procès-verbaux de transfert relatifs à la compétence assainissement et eau potable,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux relatifs à la compétence assainissement et eau potable tels qu'annexés à la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** les procès-verbaux de transfert relatifs à la compétence assainissement et eau potable,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits procès-verbaux relatifs à la compétence assainissement et eau potable tels qu'annexés à la présente délibération.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO – M. Lionel TIVOLI – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Michel MANAGO – Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO –

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.


LE MAIRE,
 Kevin LUCIANO

Les procès-verbaux de mise à disposition de biens relatifs à la compétence « approvisionnement en eau potable » et relatifs à la compétence « assainissement des eaux usées » entre la Commune de Vallauris Golfe-Juan et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ces documents est consultable au Secrétariat général.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT RELATIF A LA COMPETENCE ASSINISSEMENT ET EAU POTABLE

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0004B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0004B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE VALLAURIS



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET :

AVENANTS AUX
CONVENTIONS ENTRE LA
COMMUNE, LA
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS ET LES
BAILLEURS ERILIA, SOPHIA
ANTIPOLIS HABITAT ET
LOGIREM RELATIVES À
L'UTILISATION DE
L'ABATTEMENT DE 30 % DE
LA TAXE FONCIÈRE SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES

Original

Expédition certifiée
conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0003B

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage en Mairie :

Le

22 DEC. 2020

Et de la transmission en Sous-
préfecture

Le

22 DEC. 2020

Le Maire



L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK –
Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH –
Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA –
Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA –
Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY –
Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie
AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO –
M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy
GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à
Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne
pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC
donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M.
Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie
FERREIRA BARBOSA

ABSENTE : Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Madame BERTAGNA expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine;

VU la délibération n° DE -1510-0007 en date du 23 octobre 2015 ;

VU l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Habitat, Cohésion Sociale et Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) réunie le 26 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les principes guidant la nouvelle génération de contrats de ville 2015/2020 et a confié la gouvernance aux agglomérations, ces contrats constituant le cadre d'action de la politique de la ville;

CONSIDÉRANT leur conclusion à l'échelle intercommunale sur la base d'un projet de territoire;

CONSIDÉRANT l'engagement des signataires des contrats de ville, dans le cadre de leurs compétences respectives, à mettre en œuvre les actions de droit commun concourant à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 1^{er} de la loi;

CONSIDÉRANT le fait que la Ville de Vallauris s'est inscrite pleinement aux côtés de la Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis dans la mise en œuvre du Contrat de Ville 2015 2020;

CONSIDÉRANT l'approbation par délibération n° DE -1510-0007 en date du 23 octobre 2015 du Conseil Municipal de la commune de Vallauris Golfe-Juan des termes du contrat de ville 2015-2020 , l'autorisation donnée au Maire de le signer ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'engagement renforcé et réciproque entre la CASA et l'Etat a été rédigé par avenant au contrat de ville 2015-2020. Ce document a été adopté dès 2019 par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et l'Etat afin de prolonger les effets du contrat de ville jusqu'en 2022.

CONSIDÉRANT par ailleurs, la loi de finances pour 2015 qui a permis la prorogation de l'abattement de 30 % sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à l'ensemble du patrimoine social situé dans les 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la Ville pour la durée des contrats de ville (2015-2020) ;

CONSIDÉRANT que, sur le secteur des Hauts de Vallauris et du centre ancien de la commune de Vallauris, définis comme seul quartier prioritaire de la commune auprès de la CASA, les bailleurs sociaux présents et signataires du contrat de ville, bénéficient de cet abattement de 30 % de la TFPB ;

CONSIDÉRANT le fait que les conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB constituent un préalable obligatoire pour justifier auprès des services fiscaux de l'obtention de cet abattement de 30 % ;

CONSIDÉRANT que, dans ces conventions, chaque organisme HLM bénéficiaire de l'abattement a dû dès 2015 :

- Identifier les moyens de gestion de droit commun qu'il met en œuvre dans chaque quartier prioritaire, comparativement au reste de son parc ;
- Fixer les objectifs, les programmes d'action et les modalités de suivi annuel des contreparties de l'abattement de la TFPB ;

CONSIDÉRANT que trois des bailleurs sociaux présents ont été signataires dès 2016 de conventions portant sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de :

- ERILIA : pour un parc de 341 logements situés sur les Hauts de Vallauris ;
- Sophia Antipolis Habitat : pour un parc de 115 logements diffus situés dans le secteur du centre ancien ;
- LOGIREM : pour un parc de 32 logements situés dans le secteur du centre ancien (« le printemps »).

CONSIDÉRANT que ces 3 conventions :

- Fixaient l'orientation générale des mesures à privilégier (sur-entretien mais aussi renforcement des personnels de proximité, tranquillité résidentielle, concertation et sensibilisation des locataires, animation, lien social et vivre ensemble) ;
- Évaluaient les sommes à utiliser dans le cadre de ces actions (évaluation prospective réalisée en fonction du parc déjà existant) ;

CONSIDÉRANT que depuis 2016, les 3 bailleurs précités rendent régulièrement des comptes sur l'utilisation des fonds liés à l'abattement sur leur TFPB ;

CONSIDÉRANT pour exemple en 2019 :

- Le bailleur ERILIA a pu bénéficier d'un abattement de TFPB de 56 600€ et a valorisé 142 263€ de dépenses réelles de surcoût. Une large part de ce surcoût a été consacrée aux réparations d'équipements vandalisés (35 022€) et à la mise à disposition de locaux associatifs (33 333€).
- Le bailleur SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT a pu bénéficier d'un abattement de TFPB de 4 730€ et a valorisé 24 514€ de dépenses réelles de surcoût. Une large part est consacrée à la remise en état de sécurisation des logements.

- *Le bailleur LOGIREM a pu bénéficier d'un abattement de TFPB de 3 860€ et a valorisé 7 617€ de dépenses réelles de surcoût. La majeure partie de ce surcoût a été consacrée à l'entretien d'espaces extérieurs.*

CONSIDÉRANT *la valorisation par les trois bailleurs du cofinancement d'un poste de médiateur social porté par une association du quartier ;*

CONSIDÉRANT *qu'il convient de proroger les effets des conventions individuelles passées avec ces 3 bailleurs sociaux pour la nouvelle durée du contrat de ville,*

CONSIDÉRANT *qu'aux termes de l'article 1388 bis du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2018- 1775 du 28/12/2018 article 181-II, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2022, 3 avenants à ces conventions d'utilisation de l'abattement de TFPB ont été approuvés respectivement par ERILIA, SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT et LOGIREM ;*

CONSIDÉRANT *les avenants, complétés des bilans d'actions 2019 annexés à la présente délibération,*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** *le principe des 3 avenants aux conventions relatifs à l'utilisation par les bailleurs ERILIA, SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT et LOGIREM de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;*
- **APPROUVER** *les termes de ces 3 avenants, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022, dont les projets sont joints en annexe ;*
- **AUTORISER** *Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents s'y rapportant.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** *le principe des 3 avenants aux conventions relatifs à l'utilisation par les bailleurs ERILIA, SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT et LOGIREM de l'abattement de 30 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;*

- **APPROUVE** les termes de ces 3 avenants, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 et prolongeant la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2022, dont les projets sont joints en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits avenants et tous documents s'y rapportant.

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANNASSE –
 M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
 Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ – M.
 Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – M. Éric
 CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY -
 Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra
 CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme
 Corinne CELLAMARO – M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI –
 Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO -

SE SONT ABSTENUS : Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Fait et délibéré à Vallauris, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE LA COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS ET LES BAILLEURS D ERILIA SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT ET LOGIREM RELATIVES A LUTILISATION DE L ABATTEMENT DE 30% DE LA TAXE FOCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0003B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0003B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35

En Exercice : 35

Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
SOPHIA ANTIPOLIS
-
RAPPORT D'ACTIVITES ET
COMPTES
ADMINISTRATIFS 2019
-
COMMUNICATION

Original

Expédition certifiée conforme

Le Maire



N° enregistrement :

DE-2012-0002B

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :

Le **21 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture

Le **21 DEC. 2020**

Le Maire



EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANNASSE – M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO – Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI – Mme Claudy GIMENEZ – M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO – M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent THIRY – Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN – Mme Corinne CELLAMARO – M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI – Mme Andrée CAPPADONA – Mme Marinette LANGLAIS – M. Marc POLYCARPE – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ – Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO – Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTE : *Mme Emmanuelle CANTONI*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU l'article L.5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Rapport d'activités et les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) au titre de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

CONSIDÉRANT qu'il convient au titre de l'article L.5211-29 du CGCT de communiquer au Conseil municipal le Rapport d'activités et les comptes administratifs (budget principal et budgets annexes) de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** de la communication au Conseil municipal du Rapport d'activités et des comptes administratifs au titre de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **PREND ACTE** de la communication au Conseil municipal du Rapport d'activités et des comptes administratifs au titre de l'exercice 2019 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis.

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Le rapport d'activités et les comptes administratifs au titre de l'exercice 2019 (budget principal et budgets annexes) de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ont été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ces documents est consultable au Secrétariat général.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

COMMUNAUTE D AGGLOMERATION SOPHIA ANTIPOLIS RAPPORT D ACTIVITES ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 - COMMUNICATION

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0002B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0002B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

MAIRIE de VALLAURIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Composant le Conseil Municipal : 35
En Exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 34



Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de GRASSE

OBJET :
SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT -
MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
ELAN
-
CESSION DES PARTICIPATIONS
DETENUES PAR LES
COLLECTIVITES LOCALES ET
PACTE ENGAGEANT POUR LE
LOGEMENT SOCIAL
-
APPROBATION DU CHOIX DE
L'OFFRE ET AUTORISATION DE
SIGNATURE

Original
 Expédition certifiée conforme

Le Maire

N° enregistrement :
DE-2012-0001B

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie :
Le **21 DEC. 2020**

Et de la transmission en Sous-préfecture
Le **21 DEC. 2020**

Le Maire

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'An Deux Mille Vingt et le Vendredi Dix-Huit Décembre à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué en date du 11 Décembre 2020, s'est réuni, en Séance Publique, dans le lieu habituel de ses Séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la Présidence de Monsieur Kevin LUCIANO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Kevin LUCIANO - M. Christophe FONCK -
Mme Marie-Paule ANNASSE - M. Hassan SALOUH -
Mme Catherine LANZA - M. René ARMANDO -
Mme Christelle BERTAGNA - M. Dominique BRUZZISI
Mme Claudy GIMENEZ - M. Georges VAZIA -
Mme Christelle RIOTTON - Mme Marion MUSSO -
M. Éric CHALVIN - M. Patrick LE HOANG BA -
Mme Blandine BAIN - M. Laurent THIRY -
Mme Anne Laure SEBBAR - M. Jean Frédéric
RAZAFIARISON - Mme Alexandra CORNARDEAU-
CHEVAS - M. Philippe SEPTIER - Mme Stéphanie
AUBLIN - Mme Corinne CELLAMARO -
M. Michel MANAGO - M. Lionel TIVOLI -
Mme Andrée CAPPADONA - Mme Marinette LANGLAIS
M. Marc POLYCARPE - Mme Virginie FERREIRA
BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ - Mme Carine BONNUCELLI donne pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA - M. Eric AVRIL donne pouvoir à M. Michel MANAGO - Mme Emélie LEDUC donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA - M. Laurent CHARTIER donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

ABSENTE : Mme Emmanuelle CANTONI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

Monsieur le Maire expose :

VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, et notamment son article 81 ;

VU l'article L481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat ;

VU la délibération n° DE-2009-0008 en date du 29 septembre 2020 prise par le Conseil Municipal de Vallauris Golfe-Juan,

CONSIDÉRANT que la politique du logement et de l'habitat est un élément essentiel pour la qualité de vie de nos concitoyens ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Antibes a fondé dès 1973 la Société Anonyme de Construction d'Economie Mixte d'ANTIBES JUAN-LES-PINS, la SACEMA, dans le but de construire et gérer des logements sociaux pour son compte ;

CONSIDÉRANT que depuis lors, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui en a désormais la compétence, et la Commune de Vallauris, dans le cadre d'une fusion avec la SEMIVAL, l'ont rejoint au capital de cette société qui se dénomme désormais Sophia Antipolis Habitat (SAH) ;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le capital social de la SAH est fixé à 396 840,79 € divisé en 26 031 actions dont la répartition est la suivante :

- 14 399 actions, soit 55,30 %, pour la Commune d'Antibes ;
- 4 182 actions, soit 16,10 %, pour la CASA ;
- 2 975 actions, soit 11,40 % pour la Commune de Vallauris.

CONSIDÉRANT que le reste de l'actionnariat, soit 4 475 actions, ou 17,20 % des actions, est détenu par des personnes privées (Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts, ...) ;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne son patrimoine, la SAH compte, au 31 décembre 2019, 1 723 logements :

- 1 597 logements PLUS / PLAI / PLS ;
- 39 en foyer de jeunes travailleurs (soit 48 lits) ;
- 16 en logements d'urgence ;
- 71 en résidence sociale.

CONSIDÉRANT qu'elle devrait compter environ 2 000 logements à l'issue des opérations de construction en cours à l'horizon 2022 ;

CONSIDÉRANT la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, qui impose au secteur du logement social une restructuration.

CONSIDÉRANT l'article 81, codifié à l'article L481-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitat, qui prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'obligation pour tout organisme d'habitations à loyer modéré gérant moins de 12 000 logements sociaux d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social dépassant ce seuil. ;

CONSIDÉRANT le fait que la SAH n'atteint pas le seuil réglementaire imposé, ce qui l'oblige à s'adosser à un groupe plus important ;

CONSIDÉRANT que la loi ne prévoit aucune obligation quant au choix du nouveau « Groupe » appelé à devenir majoritaire, ni ne prévoit de dédommagement pour les Collectivités membres, alors que ces dernières ont contribué, année après année, à la réalisation et à la pérennisation des logements sociaux ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, en l'absence de procédure particulière décidée, la filialisation directe ou indirecte se serait traduite par une difficulté, voire une impossibilité, d'influer sur la stratégie de ce « Groupe », que ce soit en termes de production de logements sociaux ou de rénovation du parc existant. Elle se serait également traduite par une perte, au moins partielle, de maîtrise des attributions des logements par les élus locaux ;

CONSIDÉRANT que les Collectivités ont décidé d'organiser une procédure de consultation ouverte à l'effet de parvenir, avant le 31 décembre 2020, à la cession des actions détenues dans la société, permettant ainsi d'atteindre les objectifs qu'elles se sont fixés, à savoir :

- La poursuite de la production de logements sociaux de haute qualité et du bon entretien du parc immobilier ;
- La maîtrise de l'attribution des logements ;
- La juste valorisation du patrimoine de la Société.

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, dans le souci de susciter la meilleure proposition, les Collectivités ont décidé d'organiser une procédure de publicité préalable afin de permettre à tout acquéreur potentiel de tout ou partie des actions de la SAH de se manifester.

CONSIDÉRANT que c'est en ce sens que les assemblées délibérantes des Collectivités se sont prononcées :

- Par une délibération du 14 septembre 2020 pour la Communauté d'Agglomération SOPHIA ANTIPOLIS ;
- Par une délibération du 25 septembre 2020 pour la Commune d'ANTIBES ;
- Par une délibération du 29 septembre 2020 pour la Commune de VALLAURIS.

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la procédure de consultation transparente et concurrentielle s'est déroulée de la manière suivante :

- Remise de la première offre de six candidats aux Collectivités le 29 octobre 2020 ;
- Organisation du premier entretien avec les candidats par visioconférence le 12 novembre 2020 ;
- Remise de la seconde offre des candidats aux Collectivités le 19 novembre 2020 ;
- Organisation du second entretien avec les candidats en présentiel en Mairie d'Antibes le 23 novembre 2020 ;
- Remise de l'offre finale des candidats aux Collectivités le 26 novembre 2020.

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres des candidats s'est portée prioritairement sur les 4 thématiques suivantes :

- La poursuite de la production de logements sociaux de haute qualité, notamment environnementale, et du bon entretien du parc immobilier existant ;
- La maîtrise par les Collectivités de l'attribution des logements ;
- La reprise de l'ensemble des contrats de travail en cours au sein de la SAH et le maintien des dispositions contenues dans les contrats ;
- La juste valorisation du patrimoine de la SAH.

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, la proposition formulée par la société ERILIA est apparue la meilleure sur l'ensemble des critères imposés par les Collectivités :

- En matière de développement de l'offre de logement, avec un engagement quantitatif et qualitatif de production de 3263 logements nouveaux, dont 2108 logements locatifs sociaux ;
- En matière de réhabilitation et de rénovation énergétique, avec un engagement à réhabiliter 441 logements, dont 173 logements pour une réhabilitation énergétique ;
- En matière d'attribution des logements, en proposant que les collectivités soient majoritaires (5 sièges en sus des membres de droit) et assurent la présidence au sein de la future CALEOL ;
- En matière de garanties concernant les conditions et modalités de reprise des salariés qui conserveront leurs salaires et avantages acquis, et qui bénéficieront en plus de l'ensemble des avantages existants au sein d'ERILIA ;

CONSIDÉRANT que conformément au cadre prévu par la procédure de consultation, l'ensemble de ces engagements est formalisé au sein d'un Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social, conclu entre les Collectivités et ERILIA, ayant vocation à traduire les engagements contractuels des parties pour une durée de 10 ans ;

CONSIDÉRANT qu'un Comité stratégique patrimonial sera constitué en vue d'assurer le suivi et le contrôle des engagements de l'acquéreur. Il sera composé de 6 membres, répartis de la manière suivante :

- Un représentant élu de chaque collectivité, qui pourra être accompagné d'un technicien ;
- 3 représentants d'ERILIA.

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces éléments, les Collectivités souhaitent céder l'ensemble de leurs actions à ERILIA, soit 21 545 actions, représentant la totalité de leur participation au capital moins 11 actions, pour un montant total de 109 323 423,55 €, répartis comme suit :

- Commune d'Antibes : 73 037 890,86 € pour 14 394 actions ;
- CASA : 21 215 188,39 € pour 4 181 actions ;
- Commune de Vallauris : 15 070 344,30 € pour 2 970 actions.

CONSIDÉRANT qu'afin de respecter les contraintes imposées par la loi ELAN, l'opération se déroulera en deux temps :

- Un premier bloc d'actions de la société, soit 8 539 actions, représentant 32,80% de son capital, sera cédé par les Collectivités à ERILIA avant le 31 décembre 2020. Un Pacte de contrôle conjoint entre les Collectivités et ERILIA sera signé concomitamment permettant ainsi à la Société d'appartenir à un groupe d'organismes de logement social tel que défini à l'article L.423-1-1 du CCH, et de respecter les obligations de la loi ELAN. La vente de ce premier bloc permettra à SAH de conserver son statut de SEM. A cet effet, le Pacte d'actionnaires prévoit la constitution d'un comité de pilotage (COPIL) en charge d'organiser le contrôle conjoint, au sein duquel les collectivités sont chacune appelées à siéger ;

- Le second bloc d'actions de la Société, soit 13 006 actions, représentant 49,96% de son capital social, sera cédé avant le 31 mars 2021.

➤ *DIT que les recettes y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.*

ONT VOTÉ POUR :

M. Kevin LUCIANO – M. Christophe FONCK – Mme Marie-Paule ANNASSE –
M. Hassan SALOUH – Mme Catherine LANZA – M. René ARMANDO –
Mme Christelle BERTAGNA – M. Dominique BRUZZISI Mme Claudy GIMENEZ –
M. Georges VAZIA – Mme Christelle RIOTTON – Mme Marion MUSSO –
M. Éric CHALVIN – M. Patrick LE HOANG BA – Mme Blandine BAIN – M. Laurent
THIRY - Mme Anne Laure SEBBAR – M. Jean Frédéric RAZAFIARISON – Mme
Alexandra CORNARDEAU-CHEVAS – M. Philippe SEPTIER – Mme Stéphanie AUBLIN
Mme Corinne CELLAMARO – Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. Jean Claude PONS donne pouvoir à Mme Claudy GIMENEZ -- Mme Émelie LEDUC
donne pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA – M. Laurent CHARTIER donne
pouvoir à Mme Virginie FERREIRA BARBOSA

SE SONT ABSTENUS :

M. Michel MANAGO – M. Lionel TIVOLI – Mme Andrée CAPPADONA – Mme
Marinette LANGLAIS - M. Marc POLYCARPE - Mme Carine BONNUCELLI donne
pouvoir à Mme Andrée CAPPADONA – M. Éric AVRIL donne pouvoir à M. Michel
MANAGO

Fait et Délibéré à VALLAURIS, les jours, mois et an susdits.

Et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour Extrait certifié conforme.



LE MAIRE,

Kevin LUCIANO

Le Protocole de cession d'actions, le Pacte d'actionnaires de contrôle conjoint et le Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social ont été transmis de manière dématérialisée à l'ensemble des élus.

Une version papier de ces documents est consultable au Secrétariat général.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **RETENIR** la société ERILIA comme lauréate de la procédure de consultation organisée par les Collectivités cédantes ;
- **APPROUVER** le Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social annexé à la présente;
- **DONNER** son agrément aux projets de cession à la société ERILIA de l'ensemble des actions de SAH détenues par les Collectivités, soit 21 545 actions, pour un montant total de 109 323 423,55 €, répartis comme suit :
 - Commune d'Antibes : 73 037 890,86 € pour 14 394 actions ;
 - CASA : 21 215 188,39 € pour 4 181 actions ;
 - Commune de Vallauris : 15 070 344,30 € pour 2 970 actions ;
- **NOMMER** M. Kevin LUCIANO, Maire, comme représentant de Vallauris Golfe Juan au sein du Comité stratégique patrimonial et du Comité de pilotage du pacte d'actionnaires de contrôle conjoint ;
- **AUTORISER** M. le Maire à signer l'ensemble des actes liés à la réalisation de cette opération et des modalités afférentes, et en particulier le Protocole de cession d'actions, le Pacte d'actionnaires de contrôle conjoint et le Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social, joints en annexe à la présente délibération,
- **DIRE** que les recettes y afférentes seront inscrites aux budgets communaux correspondants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **RETIENT** la société ERILIA comme lauréate de la procédure de consultation organisée par les Collectivités cédantes ;
- **APPROUVE** le Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social ;
- **DONNE** son agrément aux projets de cession à la société ERILIA de l'ensemble des actions de SAH détenues par les Collectivités, soit 21 545 actions, pour un montant total de 109 323 423,55 €, répartis comme suit :
 - Commune d'Antibes : 73 037 890,86 € pour 14 394 actions ;
 - CASA : 21 215 188,39 € pour 4 181 actions ;
 - Commune de Vallauris : 15 070 344,30 € pour 2 970 actions ;
- **NOMME** M. Kevin LUCIANO, Maire, comme représentant de Vallauris Golfe Juan au sein du Comité stratégique patrimonial et du Comité de pilotage du pacte d'actionnaires de contrôle conjoint ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des actes liés à la réalisation de cette opération et des modalités afférentes, et en particulier le Protocole de cession d'actions, le Pacte d'actionnaires de contrôle conjoint et le Pacte engageant pour la solidarité urbaine et le logement social, joints en annexe à la présente délibération,

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT MISE NE OEUVRE DE LA LOI ELAN - CESSION DES PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES COLLECTIVITES LOCALES ET PACTE ENGAGEANT POUR LE LOGEMENT SOCILA - APPROBATION DU CHOIX DE L OFFRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 21/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 21/12/2020

Numéro de l'acte : DE-2012-0001B ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210601555-20201218-DE-2012-0001B-DE

Date de décision : 18/12/2020

Acte transmis par : SYLVIE DAS NEVES

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes